



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 077-200087021-20260518-2026_DCS_019-DE

Délibération N° 2026-019
Date de convocation : 11 mai 2026
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 111
Nombre de suffrages : 112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2026-019 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de Sainte Colombe, sous la Présidence de M. Tony PITA, Président,

Présents :

Communauté de Communes des deux Morin :

ARLUISON Frédéric, titulaire - BEAUJEAN Serge, titulaire - CHAPOTOT Thomas, titulaire - CLAY Déborah, titulaire - DE VESTELE Philippe, titulaire - DEMAISON Maurice, titulaire - FERNANDEZ Patrice, titulaire - GUIGNIER Marie-France, titulaire - HORVATH Pascal, titulaire - JOZON Michel, titulaire - LAFOND Marguerite, titulaire - LEFEBVRE Paul, titulaire - LEGROS Lionel, titulaire - LONGATTE Sébastien, titulaire - LUQUOT Cécile, titulaire - PAIX Josiane, titulaire - RAHAULT Sébastien, titulaire - SAINT-OMER Denis, titulaire - THOMINET Nicolas, titulaire - VAN DER SCHUEREN James, titulaire - AUTEREAU Benoît, suppléant - CHENTOUF Amar, suppléant - HUET Séverine, suppléante - MONPOINT Harold, suppléant - SABLONNIERES Thierry, suppléant - TALFUMIER Daniel, suppléant - VANCOILLIE Jacky, suppléant -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CABARIBERE Florian, délégué titulaire - CALUCH Laurent, délégué titulaire - DUTILLET Serge, délégué titulaire - HIERNARD Thierry, délégué titulaire - IGNASIAK Alain, délégué titulaire - JOMIE Jacques, délégué titulaire - LIGONNIERE Boris, délégué titulaire - PACHOT Briac, délégué titulaire - PARDON Dominique, titulaire - SOULIER Lylian, délégué titulaire - THIBAUT Pascal, délégué titulaire - BOCHER Chantal, délégué suppléante - CHAVES Nathalie, suppléante - CONAN Patricia, suppléante -

Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier, titulaire - BAALI CHERIF Chérifa, titulaire - BELLACHE Chantal, titulaire - BOULET Christine, titulaire - BOURDON Louis, titulaire - CANAPI Marie-Pierre, titulaire - CHARPENTIER Cécile, titulaire - CLAUSS Cyril, titulaire - COGNYL Gérard, titulaire - DAVY Jérôme, titulaire - DE BISSCHOP Brice, titulaire - de MEULENAERE Alexandre, titulaire - DE TROYER Marc, titulaire - DELABARRE Romain, titulaire - DUGUE Florent, titulaire - FLEJO Alexandre, titulaire - GALLOIS Catherine, titulaire - GODRON Guy, titulaire - HOTIN-LETANG Julie, titulaire - JACOB Marc, titulaire - KARTNER Jean-Noël, titulaire - LEBAT Patrick, titulaire - LEGRAND Martine, titulaire - MAISONNEUVE Philippe, titulaire - MAZZUCHELLI Olivier, titulaire - PELLICCIARI Bruno, titulaire - PERNEL Fabien, titulaire - PERRINO Fabien, titulaire - PINSARD Christophe, titulaire - PITA Tony, titulaire - POINT Denis, titulaire - POUYES Christophe, titulaire - SIMONY Jacques, titulaire - BILOWUS Jacqueline, suppléante - SLIMANI Mariama, suppléante -

Communauté de Communes du Bassée Montois :

ANDRE Valérie, titulaire - BALLAGUET Jean-Pierre, titulaire - BAUDET Jean-Pierre, titulaire - CHANTRE Brice, titulaire - CHARPENTIER Nora, titulaire - DANIEL Pierre, titulaire - DELETTRE Isabelle, titulaire - DRENNE Eric, titulaire - ESPIGARES Axel, titulaire - FLAMEY Francis, titulaire - GAUCHER Olivier, titulaire - JAMBUT Gérard, titulaire - LAMBLA David, titulaire - LAMOTTE Xavier, titulaire - LAWSON Latevi, titulaire - LEGENDRE Isabelle, titulaire - LEMORE Christine, titulaire - LUCE Laure, titulaire - MAINFROY Marie, titulaire - MARTIN José, titulaire - MOREAU Nathalie, titulaire - MULLER Jennifer, titulaire - MURITH Bernard, titulaire - PODOROJNIY Anastasia, titulaire - RAIN Patrick, titulaire - RAY Daniel, titulaire - ROUSSEL Véronique, titulaire - SAUNIER Denis, titulaire - SOSINSKI Sandrine, titulaire - TALBOURDET Dominique, titulaire - TORRAO Jennifer, titulaire - VERRIER Didier, titulaire - VILLIERS Nadine, titulaire - SAMSON Véronique, suppléante -



Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé :

GOLFIER Luc, titulaire –

Commune de Saint Just en Brie : -

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin : CHAPON Sylvie – DE SOUSA Frédéric – EUGENE Jean-Baptiste – GRYMONTPREZ Nicolas – LEMAIRE Alain – MALVAUX Frédéric - MAZURE Philippe - MONTREDON Rozalla - PHILIPPE Grégory – SERVAT Valérie -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BEAUVALLET Pierre - CARLIER Dominique - DUCREUX Jean-Pierre - MACHURÉ Dominique - THOS Mickael -

Communauté de Communes du Provinois :

AHLY Nino - BONICI Claude - CAUMARTIN Pierre – FORTIN Philippe -

Communauté de Communes du Bassée Montois :

BOURLETT Stéphanie - CHAINEAU Francis - CHARLE Eric - GAY Colette - GRIFFE Jérôme - MALVAUX Sylvie – VASU Adriana –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Commune de Vanvillé :

Commune de Saint Just en Brie :

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

LECOQ Claude –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

JACQUEMINET Joël -

Communauté de Communes du Provinois :

BANNE Pascal - MARCHAND François –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

DORMION Jean-Claude – MARGOUILLA Jean-Pierre –

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric –

Pouvoirs :

CHAINEAU Francis à ROUSSEL Véronique

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS

Secrétaire de Séance : Valérie ANDRE

OBJET : N° 2026-019 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De délégation de la gestion d'un service public.

Considérant qu'il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

DE CONSERVER les attributions suivantes :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances,
2. Approbation du compte administratif,
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. Délégation de la gestion d'un service public.

DELEGUE au Président, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la publication, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées travaux quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et de réaliser des lignes de trésorerie,
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et nommer les régisseurs,
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
8. Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat,
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 50 000 € HT,

11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat,
12. Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
13. Gérer les demandes de subvention à divers organismes et collectivités publiques,
14. Prendre toutes décisions concernant la gestion du personnel (existant et à recruter), quel que soit le type de contrat, mise à disposition de personnel inclus, dans la limite du Budget,
15. - Signer les contrats et conventions et leurs avenants engageant financièrement le syndicat dans la limite de 100 000€ par opération, dans le cadre de la gestion courante.

Les dépenses doivent être inscrites au budget.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante (cf. article L.2122-23 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Tony PITA



**Syndicat de l'eau de l'est
Seine-et-Marnais**
S 2 e BP 9 - 23, rue Pasteur - 77510 REBAIS
SIRET : 200 087 021 00016 - code APE : 3600Z